

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Chavanay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick Métral, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Brigitte Barbier

Etaient présents : P. Métral ; B. Barbier ; Y. Jardin ; C. Boizot ; C. Goirand ; M. Charbonnel ; P. Saulnier ; JP Sénéclauze ; N. Béal ; R. Grenier ; M. N Caradot ; V. Beraud ; Y. Champin-Hugny ; JB Perret.

Absents excusés : JM. Bourguignon ; F. Gayelen ; M. Fouché ; K. Tardy ; C. Rivoire ; G. Cristofoli.

Pouvoirs : C. Rivoire à B. Barbier ; K. Tardy à C. Goirand ; M. Fouché à P. Saulnier.

1/Approbation du compte rendu du 18 septembre 2024 :

Monsieur Pascal Saulnier fait remarquer que dans le point n°3 relatif à l'emprunt pour la réalisation de la salle événementielle il n'a pas été mentionné que le conseil municipal avait décidé que la signature éventuelle de cet emprunt, après la consultation des organismes bancaires par le Maire, devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Indemnité de gardiennage à Monsieur Perreton Jean :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le gardiennage de l'église est assuré par Monsieur Perreton Jean, demeurant 3, route du Chirat, 42410 Chavanay, à proximité de l'église du Bourg.

L'indemnité de gardiennage a été votée au budget primitif 2024 à l'article 6282. Le plafond indemnitaire a été fixé par arrêté ministériel à 503.82 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour le versement de l'indemnité de gardiennage de 503.82 € à Monsieur Perreton Jean.
- **Transmet** cette délibération au SGC de Firminy.

3/ Bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est attribué un bon d'achat de Noël aux enfants du personnel communal jusqu'à leurs 16 ans.

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire propose de remettre pour chaque enfant des « chèques CADHOC ». Il est proposé de fixer ce montant à 80 € par enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer un bon d'achat de Noël sous forme de « chèque CADHOC » d'un montant de 80 € aux enfants du personnel communal jusqu'à leurs 16 ans.

- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2024 à l'article 6232.

4/ Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour la commune et l'assainissement :

Monsieur le Maire indique que le vote du budget primitif 2025 de la commune et de l'assainissement auront lieu au mois de mars. En attendant, il convient de régler aux fournisseurs des factures à imputer en section d'investissement et il propose donc, en conformité avec la réglementation, de débloquer 25% des crédits votés au budget primitif 2024 sur les chapitres 20, 21 et 23 afin de mandater ces dépenses d'investissement. Monsieur le Maire rappelle qu'un budget est voté par chapitre et que les 25 % doivent être appliqués aux chapitres votés.

Budget commune

CHAPITRE	OBJET	INSCRIPTIONS BP + DM	25%
20	Immobilisations incorporelles	106 418	26 604
204	Subventions d'équipements versés	23 362	5 840
21	Immobilisations corporelles	348 282	87 070
23	Immobilisations en cours	1 055 095	263 773
	TOTAL	1 533 157	383 287

Budget assainissement

CHAPITRE	OBJET	INSCRIPTIONS BP + DM	25%
21	Immobilisations corporelles	537 097	134 274
23	Immobilisations en cours	144 225	36 056
	TOTAL	681 322	170 330

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne** son accord pour le règlement des factures d'investissement qui se présenteraient d'ici le vote du budget primitif 2025 de la commune.

- **Autorise** Monsieur le maire à mandater ces factures dans la limite des montants du tableau ci-dessus représentant 25% du budget primitif voté en 2024, soit **383 287 €**.

- **Donne** son accord pour le règlement des factures d'investissement qui se présenteraient d'ici le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement.
- **Autorise** Monsieur le maire à mandater ces factures dans la limite des montants du tableau ci-dessus représentant 25% du budget primitif voté en 2024, soit **170 330 €**.

5/ Tarif assainissement 2025 : surtaxe communale et syndicale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur, issus de la délibération du 15 novembre 2023.

Il propose au Conseil municipal les tarifs suivants, inchangés par rapport à 2024 et applicables au 1^{er} janvier 2025 :

ASSAINISSEMENT	Tarif 2024 (€)	Tarif 2025 (€)
Surtaxe communale abonnement	15.45	15.45
Surtaxe communale m3 rejetés	0.53	0.53
Surtaxe St Alban du Rhône abonnement	21.72	21.72
Surtaxe St Alban du Rhône m3 rejetés	0.209	0.209
Surtaxe Rhône Gier abonnement	19.88	19.88
Surtaxe Rhône Gier m3 rejetés	0.59	0.59

Micro stations :

ASSAINISSEMENT	Tarif 2024 (€)	Tarif 2025 (€)
Abonnement	57.09	57.09
M3 rejeté	1.145	1.145

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**Fixe** à partir du 1^{er} janvier 2025 les tarifs annuels susmentionnés pour la surtaxe communale et syndicale.

6/ Travaux de petit éclairage public :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette autorisation, limitée à 4000 € (sans durée temporelle), permettra de réparer facilement et sans délai supplémentaire les petits travaux d'éclairage public.

Détail	Travaux	%Prix Unitaire	Participation commune
Petits travaux d'éclairage public	5 633 €	71%	4 000 €
TOTAL			4 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte que le SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux susmentionnés dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Décide** d'amortir ce fonds de concours sur une durée de quinze années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7/ Décision modificative n°1, budget commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative n°1 s'agissant du transfert de dépenses liées aux frais d'études de 11 692.55 € vers un compte de dépenses (chapitre 23) qui permettra de récupérer la tva sur ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget commune 2024, comme détaillée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget commune 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8/ Modification des statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 18 décembre 2023 introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, rôle normalement dévolue aux communes, mais qui a été déjà transféré à la CCPR.

Cependant une modification des statuts de la CCPR est conseillée pour clarifier ses compétences, notamment concernant le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la CCPR.
- **Transmets** cette délibération à la CCPR.

9/ Mise en place d'astreintes pour déneigement dans les services techniques :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis 2014, les astreintes pour déneigement sont assurées par deux entreprises pour la commune de Chavanay.

L'entreprise qui était en charge de la partie sud de la commune (centre-bourg, RD 1086 : hameaux de Verlieu, la Petite Gorge, La Grande Gorge, Port vieux etc....) ne peut plus prendre en charge ces astreintes. Aussi il n'y a d'autre choix que de mettre en place des astreintes pour déneigement pour les services techniques de la commune.

La période de ces astreintes pourra s'étendre de novembre à février pour chaque année et concernera deux agents.

L'indemnité pour une semaine complète d'astreinte est fixée réglementairement pour 2024 à 149.48 € brut ou de 116.20 € brut le week-end, et entre 16 € et 22 € de l'heure brut en cas d'intervention selon la période de la semaine. Ces astreintes peuvent aussi donner droit à un repos compensateur s'il elle ne donne pas lieu à indemnisation, au choix de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place d'astreintes de déneigement dans les services techniques de la commune.
- **Transmets** cette délibération au SGC de Firminy.

10/ Extension de la longueur de la voirie communale :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque année la dotation globale de fonctionnement est versée par l'Etat aux communes en fonction de plusieurs critères.

L'un de ces critères est la longueur de la voirie communale.

Or la commune a étendu sa voirie communale d'environ 300 mètres par transformation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Vernat ».

Il convient donc de délibérer pour formaliser la création de cette nouvelle voie communale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'extension de la voirie communale à l'ancien chemin rural au lieu-dit « Le Vernat ».

- **Transmets** cette délibération à la préfecture de la Loire.

11/Questions diverses :

Suite aux inondations des 17 et 18 octobre dernier, Monsieur le Maire fait le point sur la situation de la commune.

De nombreuses voiries et mur de soutènements sont endommagés et un devis est en cours de réalisation pour estimer le montant des dommages, de même que le pont de la Valençize qui doit être expertisé par la CEREMA. L'ensemble de ces réparations feront l'objet d'une subvention de l'Etat (la DSEC) dont le montant et le taux seront connus dans les prochaines semaines.

Concernant les bâtiments communaux, ces derniers sont couverts par notre assurance (GROUPAMA), un expert est venu sur place pour visiter les bâtiments impactés, à savoir le bâtiment de la serve, la maison de la nautique, la tour et la MSP. S'agissant de la tour et du bâtiment de la Serve, un nettoyage intérieur doit être réalisé par une entreprise avant le passage d'un expert qui analysera leur état structurel.

Les associations communales ont dû être déplacées vers d'autres salles pour leurs activités, sur la commune ou sur les communes voisines. Le centre aéré a été déplacé à l'école du bourg et à la garderie. Les transports scolaires vont devoir utiliser des itinéraires plus longs pour acheminer les écoliers ou les collégiens, les déplacements sur la RD 90 (chemin des vignes) sera toutefois maintenu pour ces derniers, contrairement à la RD 1086.

La reconstruction du pont de Churieux direction Pélussin et du pont de la RD 1086 sont de la compétence du département, et la commune restera vigilante quant au délai de réalisation de ces travaux.

La solidarité a bien fonctionné dans cette période de crise grâce notamment aux nombreux bénévoles, particuliers et entreprises, venus aider la commune et les services techniques au nettoyage du centre bourg. Des remerciements chaleureux leur ont été adressés, ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal, technique et administratif, et aux services de secours.

Concernant les cours d'eau, les services de l'Etat doivent se charger de réétudier éventuellement le tracé de la Valençize, ainsi qu'un périmètre de protection pour les structures qui le bordent. S'agissant du Morguenat, un curage en urgence doit être réalisé.

Le projet de construction de la salle des fêtes est suspendu. La réalisation des WC/Buvette de la Serve est retardée de quelques mois car l'implantation va être modifiée.

Prochain conseil municipal :

Le Mercredi 18 décembre 2024 à 20h.

La séance est levée à 22h45